

RÉPONSES DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

“LES INSTITUTIONS DE L’UE ET LE COVID-19 : LA RÉPONSE FUT RAPIDE
MAIS DES DÉFIS DEMEURENT POUR PROFITER AU MIEUX DE
L’INNOVATION ET DE LA FLEXIBILITÉ INDUITES PAR LA CRISE”

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 – Inclure les perturbations de longue durée et la coopération interinstitutionnelle dans les plans de continuité de l’activité

La CJUE accepte la recommandation.

Étant donné que son plan de continuité de l’activité prévoyait déjà des scénarios visant des interruptions de longue durée, telles qu’une pandémie, la CJUE accueille favorablement cette première recommandation, qu’elle a commencé à mettre en œuvre et qu’elle entend maintenir dans les mises à jour futures de son plan de continuité de l’activité.

En outre, la CJUE est disposée à participer et à promouvoir tout échange interinstitutionnel visant à formaliser la coopération interinstitutionnelle en cas de crise, puisque la coopération intense qui s’est manifestée durant la pandémie au sein de différents forums interinstitutionnels s’est révélée être particulièrement utile.

Recommandation 2 – Continuer à développer la digitalisation des services administratifs

La CJUE accepte cette recommandation.

La CJUE se félicite d’avoir déjà progressé dans les domaines couverts par cette recommandation, grâce à la solidité de son système de technologies de l’information, à ses capacités d’innovation et à l’accélération d’initiatives de digitalisation ambitieuses qu’elle avait lancées avant la crise.

Le recours à la facturation électronique faisait déjà partie des procédures standard de la CJUE avant la crise et continue à présenter une progression

rapide. De même, la CJUE a introduit ARES/Han dans ses flux de travail et a étendu ces outils à tous ses services administratifs, leur accordant ainsi un accès aisé à la signature électronique (et qualifiée). S'agissant de l'activité juridictionnelle, il convient de mentionner que la signature électronique qualifiée est opérationnelle depuis avril 2022.

La CJUE entend consolider cette approche, démontrant ainsi son attachement à saisir les opportunités offertes par la digitalisation dans le cadre de l'ensemble de ses activités.

Recommandation 3 – Évaluer l'adéquation des nouvelles méthodes de travail dans l'environnement post COVID 19

La CJUE accepte la recommandation.

Dans le domaine juridictionnel, la CJUE a tiré les leçons des pratiques de travail à distance mises en place pendant la crise, notamment en ce qui concerne le recours aux plaidoiries à distance ou l'introduction de la retransmission en streaming des audiences (à compter du mois d'avril 2022).

Dans le domaine administratif, la CJUE a également fait évoluer certains aspects liés au travail à domicile, après avoir évalué l'efficacité et l'impact potentiel de ces modalités sur la charge de travail (par exemple pour rationaliser et optimiser le recours accru aux courriers électroniques résultant du travail à distance).

La politique immobilière choisie par la CJUE s'avère très efficace et assure que tout changement à l'avenir qui pourrait être jugé opportun au vu de la situation créée par les nouvelles méthodes de travail pourra être envisagé avec sérénité et agilité. La CJUE continuera à surveiller les incidences de ces nouvelles méthodes de travail et adaptera sa politique en conséquence.

Dans ce contexte, la CJUE a lancé une réflexion dans le cadre de sa politique environnementale sur la prise en compte, aussi précisément et effectivement que possible, de l'impact de ces nouvelles méthodes de travail ; elle continuera à le faire dans le cadre de la préparation du renouvellement de son enregistrement EMAS en 2022.

Le 3 juin 2022